



Taxe de séjour Information clientèle

La Communauté de communes Val de Cher Controis prélève une taxe de séjour sur les 37 communes de son territoire : Angé / Châteauneuf / Châtillon-sur-Cher / Chémery / Chissay-en-Touraine / Choussy / Contres / Couddes / Couffy / Faverolles-sur-Cher / Feings / Fougères-sur-Bièvre / Fresnes / Gy-en-Sologne / Lassay-sur-Croisne / Mareuil-sur-Cher / Méhers / Meusnes / Monthou-sur-Cher / Montrichard-Val-de-Cher / Noyers-sur-Cher / Oisly / Ouchamps / Pontlevoy / Pouillé / Rougeou / Saint-Aignan / Saint-Georges-sur-Cher / Saint-Julien-de-Chédon / Saint-Romain-sur-Cher / Sassay / Seigy / Selles-sur-Cher / Soings-en-Sologne / Thenay / Thésée / Vallières-les-Grandes (délibération du Conseil communautaire du 15/12/2017).

Cette taxe vous sera demandée par votre hôte. Les tarifs varient de 0,20 € à 1,30 € **par personne et par nuit**. À cette base communautaire s'ajoute la taxe additionnelle de 10% perçue par la Communauté puis reversée au Département.

	Taxe de séjour communautaire	Part additionnelle département (10%)	TOTAL
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - 5 étoiles ou 5 épis	1,30€	0,13€	1,43€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - 4 étoiles ou 4 épis	1,10€	0,11€	1,21€
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme – gîtes... - 3 étoiles ou 3 épis	0,80€	0,08€	0,88€
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme – gîtes... - 2 étoiles ou 2 épis	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme – gîtes... - 1 étoile ou 1 épi, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, chambres d'hôtes	0,60€	0,06€	0,66€
Chambres d'hôtes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles ou 3, 4, 5 épis et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, 2 étoiles ou 1, 2 épis et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,02€	0,22€

Sont exonérées à ce jour

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire
- Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.